

AR Prefecture

005-200034502-20210217-2021_00028-DE
Reçu le 23/02/2021
Publié le 23/02/2021



« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 17 février 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de février à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 12 février 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Fabien FERRARO

Etaient absents et représentés : M. Fabien FERRARO ayant donné pouvoir à Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. CANDIDATURE AU LABEL VILLE ET VILLAGE ETAPE

Monsieur le Maire

Rappelle que le label est attribué par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, en charge du réseau routier national, aux communes qui répondent aux critères de la charte nationale. Sur la route, les usagers sont informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape » via une signalétique spécifique. Le réseau compte à ce jour 68 Village étapes (2020).

Rappelle que les communes labellisées répondent aux critères suivants :

- ✓ **Une commune de moins de 5 000 habitants**
- ✓ **Une bonne situation**
La commune se trouve le long d'un itinéraire identifié par les services de l'Etat, pour répondre aux besoins de service à l'usager. Elle est située à moins de 5km ou 5min de l'axe routier, lequel ne traverse pas le centre de la commune.
- ✓ **Une offre de services**
Le Village étape offre tout au long de l'année des possibilités de restauration et d'hébergement, ainsi que les prestations de certains services et commerces de proximité. Leur disponibilité est renforcée pendant les périodes touristiques. La commune dispose d'équipements publics de qualité (stationnement, sanitaires, aire d'accueil camping-car, aire de pique-nique, aire de jeux etc.)
- ✓ **Des engagements durables**
La commune mène une politique affirmée en faveur du développement durable, de l'accessibilité et dans l'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements etc.)
- ✓ **Une offre de découverte**



AR Prefecture

005-200034502-20210217-2021_00028-DE
Reçu le 23/02/2021
Publié le 23/02/2021

« Nihil nisi a numine »

La commune dispose d'un point d'information touristique et facilite la diffusion de l'offre touristique du territoire.

Rappelle que le label est attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (en 2021, le montant est de 1,38€ par habitant). La Fédération française des Villages étapes est une association de loi 1901 qui a pour objectifs de représenter les communes labellisées, de s'assurer du respect des critères, d'animer et de développer le réseau et d'en assurer sa promotion.

La candidature de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est apparue comme opportune pour la Fédération française des Villages étapes et pour la Direction Interdépartementale des Routes gestionnaire de RN85, dite « route Napoléon ». Il s'avère donc nécessaire de constituer un dossier de candidature pour le label.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Présenter la candidature de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au label Village étape ;

ARTICLE 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **23 FEV. 2021**
Affiché ou publié le : **18 FEV. 2021**

Ainsi fait et délibéré le 17 février 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK